



Direction Générale Territoires
Délégation Châteaubriant
Service Aménagement
Référence :SAC-SH-AR8050

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE**

**ROUTE DEPARTEMENTALE 31
COMMUNE DE PETIT MARS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU l'article L.3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

VU le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale, le 14 avril 2014 ;

VU l'arrêté modificatif du 1^{er} septembre 2017, portant délégation de signature à M. Franck PÉRINET, directeur général des services, ainsi qu'à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2018 exécutoire le 19 octobre 2018, portant délégation de signature pour ce qui concerne la direction générale des territoires ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la RD. 31 afin de réaliser une Extension BT/HTA

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du lundi 7 janvier 2019 au 11 janvier 2019 la circulation routière sera réglementée sur la route départementale 31 entre les PR 9+095 et PR 9+242 sur la commune de Petit Mars.

La circulation sera alternée par feux de chantier ou par piquets K 10 si les conditions de circulation l'exigent.

Ces mesures seront mises en œuvre uniquement les jours ouvrables de 9h00 à 17h00 (16h30 le vendredi).

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au 18 janvier 2019.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la délégation Châteaubriant.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Petit Mars et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Monsieur le Maire de Petit Mars,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique brigade de Nort-sur-Erdre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nozay, le 02 JAN. 2019

Le Président du conseil départemental

Pour le Président du conseil départemental
Le Chef du service aménagement


Thierry MICHAUD